DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE | REPUBLIQUE FRANCAISE | COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

N°2017- CC-2017-9S-DEDD-55

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Jeudi 14 du mois de Décembre à onze heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville du Gosier, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DUPONT, Président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - Laurent BERNIER - Jean-Claude PIOCHE - Jocelyn CUIRASSIER - Francs BAPTISTE - Teddy MARY - Solaire COCO - Philippe TROUPE - Mmes Lydie PAVIOT ép. SELLIN - Marie-Flore DESIREE - Paulette LAPIN - M. Christian THENARD - Mme Ghislaine GISORS - M. Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Nadia CELINI - MM. José SEVERIEN – Patrice PIERRE-JUSTIN - Mmes Maguy THOMAR - Liliane MONTOUT - Alix OURTOU ép. HUYGHUES BEAUFOND - Sylvia LAPTES – M. Lucien GALVANI – Mmes Olivia JEAN ép. RAMOUTAR-BADAL - Valérie HUGUES - MM. Duniere AGLAS - Eric LATCHOUMANIN - Jean FAHRASMANE – Mme Christiane CLARA ép.DELANNAY.

EXCUSES : Mmes Félicienne GANTOIS – Roberte MERI - Michelle MAXO - Mariette MANDRET - Diana PERRAN - Yvanne CHELAMIE ép. LOSBAR (Procuration à Teddy MARY) – M. Jean DAIJARDIN - Mme Nathalie CHOURO ép. BRACAT – M. Jean-Luc PERIAN – Mme Cynthia DINANE.

ABSENTS : MM. Cédric CORNET - Raymond PARSHAD - René NOEL.

COURRIER ARRIVÉ LE: 21 DEC. 2017 S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Monsieur Teddy MARY a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

****

OBJET : APPROBATION DE LA CARTE DE BRUIT STRATÉGIQUE DE L'AGGLOMÉRATION POINTOISE AU SENS DE L'INSEE

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit sur l'environnement;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 II 4° ;

Vu les articles L.572-1 à L.572.5 du Code de l'urbanisme;

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme;

Vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) et notamment la compétence " Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie" ;

Considérant que les cartes de bruit permettent de représenter des niveaux de bruit dans l'environnement, mais également de dénombrer les populations exposées;

Considérant l'obligation pour les collectivités de réaliser les Cartes de Bruit Stratégiques pour l'agglomération Pointoise au sens de l'INSEE, afin de mettre à disposition ces informations auprès de la population ;

Considérant, que dans le cadre de sa compétence « lutte contre les nuisances sonores », la Communauté d'Agglomération est l'autorité compétente pour élaborer une Carte stratégique de bruit.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la carte de bruit réalisée par Cap Excellence pour la commune du Gosier dans le cadre d'un groupement de commande.

ARTICLE 2 : De mettre à disposition ces informations auprès de la population afin de permettre de sensibiliser chacun en sa qualité à la fois d'émetteur et de récepteur de bruit sur l'espace public.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tout acte relatif à la bonne exécution de cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, le 14 Décembre 2017

Pour extrait certifié conforme

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le,

21 DEC. 2017

Et publication ou notification le,

27 DEC. 2017

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT

Jean-Pierre DUPONT

COURRIER ARRIVÉ LE:
21 DEC. 2017
S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE